

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 91 (2001)¹ sur le Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est 7^e Forum économique (Skopje, 16-18 novembre 2000)

Le Congrès,

1. Remercie la ville de Skopje et les autorités de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» de leur accueil à l'occasion du Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (16-18 novembre 2000) qui a réuni environ 300 participants – essentiellement des élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est, mais également des représentants d'autorités locales et régionales de l'ensemble de l'Europe, d'organisations internationales et d'ONG;

2. Rappelle que le Forum de Skopje, qu'il a organisé en coopération avec la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe (Fedre), représente sa contribution majeure au projet «Démocratie locale» du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est au cours de l'an 2000;

3. Se déclare préoccupé par l'évolution de la situation en Europe du Sud-Est, juge nécessaire que le Conseil de l'Europe et les collectivités locales et régionales intensifient leurs efforts visant à lever tous les obstacles qui entravent la coopération pacifique dans les Balkans, et forme le vœu que les changements politiques intervenus dans le sud-est de l'Europe depuis l'automne 2000 permettront d'améliorer le climat politique et les conditions de la stabilité et du développement économique dans l'Europe du Sud-Est, et auront pour conséquence de créer les conditions favorables à une coopération renforcée entre les autorités locales et régionales dans les Balkans;

4. Réaffirme son objectif de contribuer à restaurer une société multiethnique, à promouvoir la citoyenneté démocratique, les droits de l'homme et les valeurs de tolérance, ainsi que le respect de la diversité culturelle et religieuse dans l'Europe du Sud-Est;

5. Réaffirme son attachement au respect des normes éthiques dans la gestion des collectivités territoriales et souligne la nécessité d'instaurer, dans chaque pays, des cadres juridiques appropriés pour lutter contre la corruption, gagner la confiance des citoyens et les encourager à participer aux affaires publiques;

6. Réitère sa conviction qu'un développement économique générant un mieux-être de la population est un facteur crucial de stabilisation des institutions démocratiques;

7. Considère que ce forum a contribué à la sensibilisation des milieux politiques et économiques européens aux problèmes spécifiques de développement auxquels sont confrontées les villes et régions du sud-est de l'Europe;

8. Souligne le rôle majeur joué par les acteurs de la société civile dans les importantes réformes en cours dans l'Europe du Sud-Est;

9. Invite les villes et régions de l'Europe du Sud-Est à tirer profit de l'expérience déjà acquise par les pays en transition dans le développement de partenariats avec d'autres villes ou régions européennes;

10. Réaffirme l'importance:

a. d'ouvrir les frontières dans l'Europe du Sud-Est en développant la coopération interrégionale et transfrontalière entre pouvoirs locaux et régionaux pour intensifier les relations de bon voisinage et réduire les tensions potentielles de part et d'autre des frontières;

b. des échanges de savoir-faire et de compétences techniques entre les responsables de collectivités locales des différentes parties de l'Europe;

c. d'encourager le développement de la coopération entre collectivités territoriales de l'Europe du Sud-Est dans l'esprit du Pacte de stabilité;

d. de tenir compte des diversités locales et régionales et, à cet effet, d'encourager la coresponsabilité de tous les partenaires;

e. d'assurer aux populations de l'Europe du Sud-Est un meilleur niveau de vie, en stimulant l'économie locale et régionale, dans le cadre d'une politique de développement durable incluant le développement de l'agriculture;

f. de prévoir que le prochain Forum économique des régions d'Europe s'inscrive dans le prolongement du Forum de Skopje afin d'en consolider et d'en développer les effets, en faveur de la zone des Balkans en particulier.

11. Sur la base de la Déclaration de Skopje, adoptée à l'unanimité le 18 novembre 2000, recommande au Comité des Ministres d'encourager les gouvernements à apporter des contributions volontaires et leur soutien politique:

a. à la réalisation des projets «Démocratie locale» présentés par le Conseil de l'Europe (voir le Plan d'action approuvé au Forum de Bucarest, février 2000) dans le cadre du Pacte de stabilité (table de travail I), notamment ceux auxquels le CPLRE est directement associé;

b. à la promotion d'un accord multilatéral (entre les gouvernements des pays de l'Europe du Sud-Est) habilitant juridiquement la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales (et organismes publics locaux) sur la base de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et de ses deux protocoles additionnels;

c. à la conférence qu'il organisera en 2001 en vue de promouvoir la création d'un réseau des associations de

pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est destiné à devenir, à terme, une union de ces associations;

d. aux efforts du Congrès pour contribuer, le plus efficacement possible, aux développements futurs du Processus de Szeged en tenant compte des conclusions de la 3^e Conférence de Szeged (23-24 mars 2001);

e. au Congrès, en lui octroyant les ressources nécessaires pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de «pôle de convergence» des partenariats (déjà conclus ou en projets) avec des villes ou régions de l'Europe du Sud-Est (voir la Déclaration de Skopje, paragraphe 3, alinéa 7), tel que souhaité par les responsables du Pacte de stabilité;

f. aux villes et régions européennes qui développent des projets de partenariats techniques avec des villes ou régions de l'Europe du Sud-Est;

12. Invite l'Union européenne:

a. à soutenir, avec ses programmes Interreg III, Phare et Cards, les projets de partenariats techniques entre villes et régions des Balkans;

b. à élargir à tous les pays de l'Europe du Sud-Est le programme d'aide aux jumelages;

c. à apporter son soutien au projet de mise en place d'un accord multilatéral entre les pays de l'Europe du Sud-Est pour permettre aux collectivités locales et régionales de coopérer sans obstacle par-dessus les frontières et, ensuite – par l'intermédiaire du programme Interreg III –, d'aider financièrement des projets concrets de coopération transfrontalière.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2001, 3^e séance (voir Doc. CG (8), projet de recommandation présenté par MM. C. Haegi et Y. Mildon, rapporteurs).